Avis public

MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet nº 25-18, adopté le 3 février 2025, modifiant le règlement de zonage nº 18-16

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de la consultation publique qui a eu lieu le 3 février 2025, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage nº 18-16. Celui-ci contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

1.1 Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

1.1.1 Autoriser les unités d'habitation accessoires (UHA) à l'intérieur du périmètre urbain et prévoir leur cadre normatif.
1.1.2 Ajouter des normes d'implantation pour les usages récréatif à l'intérieur de la zone 3AF.

Peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

2. IDENTIFICATION DES ZONES

Les zones visées et contiguës pour chacun des objets :

1.1.1 Zones visées : Toutes les zones incluses dans le périmètre urbain
Zones contiguës : 1A, 2A, 6AF, 17V, 21V

1.1.2 Zones visées : 13V
Zones contiguës : 3A, 4A, 3AF, 14V, 26V

La description du périmètre des zones visées peut être consultée au bureau de la Municipalité.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 14 février 2025.
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 février 2025:
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.1 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupant, comme celui qui a le droit de signer la demande en leurs noms.
4.2 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 février 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté aux bureaux de la Municipalité aux heures d'ouverture normales et sur le site Internet de la Municipalité de Lac-Bouchette.

DONNÉ à Lac-Bouchette, ce 4e jour de février deux mille vingt-cinq.

directeur général et greffier-trésorier

Publié dans l'Info-Municipale, volume 10, numéro 2, édition du 6 février 2025

L'Info-Municipale

Publication municipale de Lac-Bouchette

Volume 10, numéro 2 — 6 février 2025

Carnaval à Lac-Bouchette

Plusieurs personnes bénévoles sont impliquées dans l'organisation du carnaval de Lac-Bouchette. Nous les remercions sincèrement pour leur implication.

Leur récompense: **Participez en grand nombre !**

Les activités se déroulent du **6 au 9 février** inclusivement.

St-Valentin

La FADOQ Les joyeux du Lac vous invite à une journée d'activité dans le cadre de la St-Valentin le vendredi **14 février** à la salle communautaire.

Au programme :

10 h 30 :	Ouverture de la salle
11 h 30 :	Dîner : Buffet froid, gratuit pour les membres de Lac-Bouchette.
	Non-membres : contribution de 10 $ pour le repas
12 h 30 :	Inscription 5 $: jeux de cartes (Beu et Poule)
	Autres jeux de société, ex. : Cribble, Yahtzee, Connais-tu ta région?
	Vous pouvez apporter vos jeux personnels, c'est gratuit !
En après-midi :	Tournoi de cartes (Beu et Poule)
	Prix de présence

N.B.: Il y aura service de bar .

Date limite pour réserver: le dimanche 9 février.

Bienvenue à tous!

Contactez :
Mme Marjolaine Lavoie:
☎ 418 348-9187

Mme Lise Desgagné:
☎ 418 321-1939

Atelier de verre fusion

L'atelier des arts débute ses ateliers 2025 avec Mme Sonia Power qui vous offre un atelier de verre fusion afin de produire un pendentif, chaînette comprise. Le tout pour 10$ seulement.

L'atelier se déroulera le samedi **22 février** de 9 h à 14 h. Apportez votre lunch.

Places limitées à 12 maximum. Faites vite. Il se déroulera au local de L'atelier des arts au 249, rue Principale, Lac- Bouchette. Payable à la réception de la Municipalité.

Bienvenue à tous!

Avis public

MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Bouchette que lors de la séance régulière du 3 février 2025, la Municipalité de Lac-Bouchette a adopté le règlement nº 25-19 modifiant le règlement relatif à l'émission des permis et certificats nº 18-20 de la Municipalité de Lac-Bouchette.

Le règlement relatif à l'émission des permis et certificats nº 18-20 est modifié de manière à :

- Ajouter certaines conditions particulières pour l'émission d'un permis de construction relatif à la transformation d'un bâtiment accessoire en une unité d'habitation accessoire.

QUE le règlement est disponible pour consultation aux heures normales de bureau au 297, rue Principale à Lac-Bouchette et sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante :
https://municipalites-du-quebec.ca/lac-bouchette/

QUE le règlement nº 25-19 est entré en vigueur le 3 février 2025.

DONNÉ à Lac-Bouchette, ce 4e jour de février deux mille vingt-cinq.

directeur général et
greffier-trésorier

Publié dans l'Info-Municipale, volume 10, numéro 2, édition du 6 février 2025

Beu et Poule

Fadoq Les Joyeux du Lac vous invite au centre communautaire pour une activité cartes : Beu et Poule, le dimanche **23 février** 2025

Inscription à 12 h 30 au coût de 5 $ Début à 13 h

Responsables: Mme Raymonde Labrecque, Mme Rolande Desbiens, Mme Denise Cloutier

Séance du conseil municipal pour mars

La séance régulière de février aura lieu le **lundi 3 mars** à 19 h.

Avis public

MUNICIPALITÉ DE LAC-BOUCHETTE
M.R.C. DU DOMAINE-DU-ROY
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC aux personnes intéressées par un projet de résolution portant le nº 2025-01 visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance qui a eu lieu le 3 février 2025, le conseil a adopté le projet de résolution nº 2025-01 visant à autoriser un projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un terrain vacant situé au 490, chemin des Alizés (lot 6 599 408 du cadastre du Québec). Ce projet vise à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire au camping Malherbe qui sera construit sur un terrain riverain vacant dans la zone de villégiature 13V.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le lundi 3 mars 2025 à 19 h10 pour le projet de résolution nº 2025-01 à la salle du conseil municipale au 297 rue Principale, Lac-Bouchette;

Au cours de cette assemblée publique, Mme la mairesse ou son représentant expliquera ledit projet de résolution, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet;

Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il concerne le secteur du chemin des Alizés qui est situé entre le chemin Thérèse-Gaudreault et le chemin Blanchette à l'intérieur de la zone 13V.

Le projet de résolution est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 297 rue Principale, Lac-Bouchette ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

https://municipalites-du-quebec.ca/lac-bouchette/

DONNÉ à Lac-Bouchette, ce 4e jour de février deux mille vingt-cinq.

directeur général et
greffier-trésorier

Publié dans l'Info-Municipale, volume 10, numéro 2, édition du 6 février 2025